



# **Retina Suisse**

Pour sauver la vue

## **Prise de position de Retina Suisse sur l'initiative populaire « Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine – Oui aux approches de recherche qui favorisent la sécurité et le progrès »**

Zurich, 25 juin 2021 – Le comité de Retina Suisse

### **Les exigences de l'initiative**

L'initiative populaire déposée le 18 mars 2019 demande l'interdiction totale en Suisse des expérimentations animales et humaines dans la recherche et dans le développement de produits de toute branche et de toute nature. Si le texte de l'initiative était approuvé, l'importation et l'exportation de produits de tout genre ayant été développés à l'aide d'expérimentation animale seraient impossibles en Suisse. Cela vaut également pour les produits existants si ces produits continuent de faire l'objet directement ou indirectement d'expérimentation animale ou humaine. Pour les initiateurs et initiateuses de l'initiative, les expérimentations sur des animaux sont un crime. Si l'initiative était acceptée, seuls pourraient être utilisés en Suisse des « produits de toute branche et de toute nature » déjà existants (médicaments et produits médicaux mais aussi cosmétiques et autres produits), développés sans avoir recours à l'expérimentation animale ou humaine. De plus, la recherche effectuée sans expérimentation animale doit bénéficier d'aides publiques équivalentes à celles dont bénéficiait auparavant la recherche actuelle basée sur l'expérimentation animale.

### **Concepts et définitions**

#### **Expérimentations animales**

La recherche fondamentale a recours à des expérimentations animales dans le but de comprendre des maladies ou des mécanismes pathologiques. Les expérimentations sur des animaux concernent tout le spectre de la recherche médicale, du traitement d'une fracture osseuse à la mise au point d'une thérapie génique. Etant donné que les animaux ne sont évidemment pas en



## Retina Suisse

mesure de donner leur consentement à être soumis à des expérimentations, le consentement est réglementé par la législation fédérale sur la protection des animaux (LPAn) et les ordonnances y relatives. Les expérimentations sur les animales doivent être soumises à l'autorisation de l'office vétérinaire cantonal compétent et faire l'objet d'un rapport explicatif. Depuis 2015, le nombre d'animaux utilisés pour la recherche est en diminution.

### **Expérimentations avec participation d'êtres humains**

Les êtres humains ont la faculté de donner leur consentement à une expérimentation et de le révoquer par la suite. Déjà en 1964, l'Association médicale mondiale (AMM) a décidé, par l'adoption de la Déclaration d'Helsinki, des principes éthiques pour la recherche impliquant les êtres humains. La législation suisse réglemente ces dispositions dans la loi fédérale sur la recherche sur l'être humain (LRH) et dans la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (LAGH). A titre de précision, l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) a élaboré des directives médico-éthiques, en mettant l'accent sur les personnes incapables de donner leur consentement à une expérimentation ou ne pouvant y consentir que de façon limitée. La documentation intégrale à ce sujet est disponible sur Internet.

### **La recherche exempte d'expérimentations animales et humaines**

Depuis quelques années, grâce aux efforts de la science, des méthodes de recherche alternatives permettant de simuler des expérimentations scientifiques à l'ordinateur ont été trouvées. Des méthodes de conservation plus perfectionnées permettent de procéder à des expérimentations sur des organes prélevés post mortem sur des animaux et des êtres humains. Des organoïdes construits à partir de cellules souches dites pluripotentes permettent de réaliser des séries entières de tests dans des conditions analogues à celles réalisées en laboratoire. Il est vraisemblable que le développement ultérieur de ces méthodes aboutira, dans quelques années, à des améliorations substantielles des méthodes de recherche et des résultats y relatifs.

### **Homologation des nouveaux médicaments et substances actives**

L'autorisation de nouveaux médicaments et substances actives ainsi que de la modification de leurs formulations relèvent de la compétence de Swissmedic,



## Retina Suisse

l'institut suisse des agents thérapeutiques. Les autorisations sont délivrées à la demande du détenteur du brevet après examen approfondi de la documentation scientifique. Pour ce faire, Swissmedic travaille aussi en collaboration avec les autorités compétentes d'autres pays.

### **La position de Retina Suisse**

En principe, Retina Suisse approuve les demandes des initiateurs et initiatrices de l'initiative. Dans un état de droit, il devrait être interdit de causer du tort aux personnes et aux animaux. Ce n'est pas pour rien que la Suisse s'est dotée d'une des lois sur la protection des animaux les plus sévères au monde. Aujourd'hui déjà, la recherche met en œuvre des processus visant à réduire, à éviter ou à remplacer les expériences sur des animaux. Toutefois, les tests des effets de médicaments en éprouvette sur des tissus ou organes cultivés ou les simulations sur ordinateur ne permettent pas encore de garantir complètement l'efficacité et la sûreté d'un médicament. Ce n'est que sur un organisme vivant que l'on peut vérifier qu'une substance active produit l'effet voulu et que l'utilité du produit est supérieure au risque encouru. Partant, dans la recherche, les expérimentations sur des animaux, strictement contrôlées, sont indispensables pour vérifier la sûreté de médicaments.

L'examen rigoureux des requêtes pour la mise en œuvre de projets de recherche comportant des expérimentations sur des animaux est une garantie contre les abus. Préalablement au dépôt d'une demande, il convient d'examiner la possibilité de mettre en œuvre un procédé alternatif. Les dispositions de la commission 3R de l'Union européenne (reduce, replace, refine) sont les standards obligatoires et déterminants pour les comportements éthiques fondamentaux de la recherche sur les êtres humains et les animaux. Les obstacles administratifs à surmonter pour obtenir l'autorisation d'un projet de recherche impliquant des êtres humains et des animaux sont d'ores et déjà très nombreux. La diminution constante d'expérimentations sur des animaux dans la recherche confirme que, depuis des années déjà, les chercheurs et chercheuses privilégient des technologies nouvelles.



### **Répercussions sur l'assistance médicale des personnes affectées de maladies rares**

Une caractéristique des maladies rares est en règle générale le manque de connaissances sur le sujet. Le perfectionnement des moyens auxiliaires techniques pour les examens diagnostiques ainsi que les connaissances grandissantes sur les maladies rares induisent aussi de grands progrès dans le développement de thérapies et de médicaments nouveaux. Leurs effets sont vérifiés dans le cadre de tests très poussés, d'abord sur des animaux et plus tard sur des êtres humains. Renoncer aux essais sur des expérimentations animales exposerait les personnes affectées de maladies rares à des risques inutiles et importants. En l'occurrence, on ne peut évidemment pas exclure que la réaction des animaux à une thérapie ou à un médicament soit différente de celle d'êtres humains. Mais elles aident néanmoins à réduire le risque pour les participant(e)s à des essais cliniques.

Si l'initiative était acceptée, seuls les médicaments déjà commercialisés au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi ou les médicaments développés sans expérimentations sur des animaux ou des êtres humains pourraient encore être utilisés. Cette disposition légale interdit également le développement ultérieur de médicaments existants en ayant recours à des expérimentations animales ou humaines. L'importation de médicaments génériques à prix plus modérés que les médicaments originaux serait elle aussi prohibée. Cela mettrait en danger les soins médicaux adéquats à toute la population suisse et annulerait l'opportunité de recevoir un médicament ou une thérapie nécessaire à guérir une maladie. Les personnes qui peuvent se le permettre iraient se faire soigner à l'étranger. Il est probable que l'importation individuelle de médicaments par voie postale serait aussi interdite.

Conséquences : une grossière injustice sociale et l'avènement d'une médecine à deux vitesses.

En particulier les personnes affectées d'une maladie rare fondent un grand espoir dans une thérapie. De nos jours, la majeure partie de ces thérapies sont encore dans la phase préliminaire de la recherche ou en sont tout au plus au stade des études cliniques. Si la modification de la loi demandée par les auteur(e)s de l'initiative était acceptée, il s'ensuivrait que l'accès à une



## Retina Suisse

thérapie serait refusé à toutes les personnes avec une maladie rare. Il se pourrait même, à la limite, que cela cause des décès inutiles.

Une interdiction des expérimentations animales et humaines imposerait des limitations massives à l'activité de recherche en Suisse et inciterait des chercheuses et chercheurs qualifiés à s'expatrier. Il s'ensuivrait un dommage irréversible pour la place scientifique suisse.

La recherche scientifique représente un pilier important pour la santé, la formation et l'économie de notre pays. Si, comme le demande l'initiative, seule la recherche n'ayant pas recours à l'expérimentation animale et humaine est subventionnée, la place scientifique suisse ne sera plus intéressante ni pour la recherche de pointe ni pour l'industrie ni pour la formation. Les étudiants et étudiantes diplômés ayant une excellente formation universitaire seront contraints de terminer leur formation pratique à l'étranger. Il y a peu de chance qu'ils reviennent un jour en Suisse. Tout spécialement dans le débat autour de la carence en personnel hautement qualifié, cela serait fatal pour la place économique suisse. La recherche fondamentale, décisive pour les recherches cliniques successives, perdrait sa raison d'exister. Il faudrait aussi renoncer à la recherche sur les médecines alternatives. En termes de compétitivité et d'innovation, la Suisse serait reléguée dans les derniers rangs du classement international.

### Résumé

80 pourcents des maladies rares sont d'origine génétique. Un traitement n'est faisable qu'au moyen de d'approches thérapeutiques spécifiques, notamment des thérapies géniques. Si la modification constitutionnelle demandée était adoptée, tout accès à des nouvelles thérapies serait impossible.

Les répercussions de l'initiative ne sont pas compatibles avec la situation des personnes affectées d'une maladie rare. Elles seraient ainsi privées de tout espoir de bénéficier d'un traitement futur de leur maladie, leur qualité de vie serait sévèrement limitée. Ces personnes finiraient par vivre dans un isolement social en marge de la société.



## Retina Suisse

Les dispositions légales stipulées dans la Constitution sont absolument suffisantes pour protéger le bien-être des êtres humains et des animaux. Spécialement dans le contexte de l'actuelle épidémie globale du Covid-19, il est évident que des médicaments élaborés sur la base de techniques modernes sont l'unique moyen de freiner rapidement une maladie infectieuse. L'acceptation de l'initiative rendrait impossible l'accès aux vaccins.

En outre, la Suisse ne pourrait plus assumer des obligations internationales comme, entre autres, les mesures pour limiter les épidémies et les pandémies.

Les personnes affectées de maladies rares considèrent l'initiative trop radicale. Retina Suisse s'associe donc aux recommandations du Conseil fédéral et du Parlement de refuser l'initiative et de renoncer à un contre-projet.

### Documentation

- Texte de l'initiative : <https://www.bk.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis477t.html>
- Bulletins officiels du Parlement suisse : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/amtliches-bulletin/amtliches-bulletin-die-verhandlungen?SubjectId=52183>
- Principes 3 : <https://www.swiss3rcc.org/fr/>
- Office fédéral pour la sécurité alimentaire et vétérinaire : <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home.html>